



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER

67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2025
 - 2- Informations
 - 3- RPI
 - 4- Convention SDEA
 - 5- Rapport sur l'eau
 - 6 – Acquisition parcelle
 - 7- Rapport des commissions
 - 8- Divers
-

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet, le conseil municipal de la commune de Natzwiller légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOOCK, Maire.

Présents : André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, Jean-Pierre FELDER, CUNY Alain, Nicolas AMANN, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER LEVAIRE, Pauline DUBRUNFAUT.

Absents :

Jean-Joseph REMY donne procuration à Jean-Pierre FELDER
Laura KUNTZ donne procuration à Alice FELDER LEVAIRE
Eric MENAULT a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH

Le conseil municipal a désigné

Mme Clarisse EPP, attaché territorial – secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2025

2- Informations

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux :

- De la distribution d'une circulaire de remerciement pour le nettoyage du sentier, du rappel des numéros de téléphone du SDEA ainsi que des flyers du SELECTOM concernant l'évolution de la collecte ce jeudi le 17 juillet 2025. Une

réunion publique aura lieu le 4 septembre 2025 à 19h à la salle des fêtes de la rothaine

- Une réunion a eu lieu entre les Communes de Rothau, Neuville-la-Roche, Wildersbach et Natzwiller afin de discuter en amont des éventuelles problématiques liées aux fermetures de classe à venir.

Info com com :

M. le Maire a fait part aux conseillers des décisions prises lors de la réunion du 15 juillet 2025 et plus spécifiquement du point concernant le transfert des résultats de l'eau-assainissement au SDEA.

3- Objet : RPI – révision de la convention de répartition des frais

Les maires des trois communes du RPI se sont réunis les 16 avril et 7 mai 2025 afin de rediscuter des points de vue de chacun.

Les communes de Neuville-la-Roche et de Natzwiller souhaitent ajouter à la convention actuellement en vigueur, les frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage des locaux dans la liste des frais de fonctionnement des écoles, éléments pris en charge intégralement par Neuville-la-Roche pour l'école maternelle et par Natzwiller pour l'école de Natzwiller. La commune de Wildersbach n'ayant jamais participer à ses frais.

La commune de Wildersbach est d'accord pour rajouter ces nouveaux frais mais en proposant une répartition au prorata du nombre d'habitants pour l'ensemble des frais du RPI, ATSEM inclus.

Les communes de Neuville-la-Roche et Natzwiller se sont positionnées sur une répartition de l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles au nombre d'habitants et la récupération des salaires des ATSEM au tiers.

Dans sa délibération du 27 mai 2025, à l'unanimité le conseil municipal de Wildersbach a formulé son désaccord avec les communes de Neuville-la-Roche et Natzwiller et propose une répartition de l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles et la récupération des salaires des ATSEM au nombre d'habitants.

Conformément à la demande de Monsieur Jacques MICHEL, maire de la commune de Wildersbach, Monsieur le Maire de Natzwiller a donné lecture du courrier daté du 17/6/2025 transmis par la commune de Wildersbach à la commune de Natzwiller ayant pour objet la répartition des frais des écoles du RPI de la Rothaine.

Les 3 communes n'ayant pas pu trouver d'accord sur une nouvelle répartition des frais, Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la répartition actuellement en vigueur.

4- Objet : convention de mise à disposition de personnel - SDEA

La commune de Natzwiller a transféré la compétence eau depuis le 1er janvier 2025 à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, qui ensuite l'a transférée au SDEA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 portant approbation de la modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025, les délégués communautaires ont validé la création de 3 commissions locales, la commune de Natzwiller faisant partie de la commission locale moyenne bruche,

Considérant que lors de la réunion de la commission locale Moyenne bruche qui a eu lieu le 31 mars 2025, le SDEA a transmis les documents suivants :

- un projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour ses interventions sur le service d'eau potable.
- un tableau de synthèse du cadre des missions du personnel communal avec un estimatif du total annuel d'heures
- un tableau récapitulatif des habilitations et formations dédiées aux agents.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention qui propose un cadre pour les missions confiées à notre agent communal, le nombre total maximum d'heures par an, la contribution basée sur la rémunération effective de l'agent (charges comprises) et sa durée (fixée à 3 ans maximum)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- A mettre à disposition du SDEA Monsieur Guillaume LAGOUTTE, agent technique principal 2^{ème} classe pour les interventions sur le service d'eau potable
- A signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Natzwiller et le SDEA et toutes les éventuelles modifications à venir relative à cette convention
- A approuver le tableau spécifiant le cadre d'intervention des missions de l'agent

5- OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6- Objet : Donation terrains HALTER

Monsieur le Maire de la commune de Natzwiller fait part au conseil municipal de la demande de Mme HALTER Joëlle épouse CHANAL, seule héritière de Monsieur HALTER Jean-Pierre décédé, qui propose de faire donation à la commune de Natzwiller de la parcelle suivante

Section 4 n°377 SCHALMA d'une surface de 2, 08 ares – une chapelle est située sur cette parcelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette donation
- d'autoriser M. le Maire à entamer toutes les démarches relatives à cette acquisition.

7- Objet : rapport des commissions

Monsieur Augustin STEINER fait part de la réunion du SIVU FORETS DE LA BRUCHE : Frank REMY a été placé en invalidité – il y a une douzaine de bûcherons.

8- Divers

Un espace piéton sera aménagé à la sortie du sentier allant de l'école au parking de la mairie

Une prise de contact devra à nouveau être faite avec M. RUMPLER concernant la haie qui empiète la route chez GROSHENS JEAN-PAUL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h45.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP

Le maire
André WOOCK

